

# SYNTHÈSE — De la LPM 2024-2030 à son actualisation de 2026

Maître Virginie de Araújo-Recchia — Avocate au Barreau de Paris — Avril 2026

## ■ CONTEXTE : DEUX TEXTES, UNE MÊME LOGIQUE

La loi n° 2023-703 du 1<sup>er</sup> août 2023 (LPM 2024-2030) avait déjà introduit, en son article 47 (art. L. 2212-1 du code de la défense), un pouvoir de réquisition de personnes et de biens activable sur simple « menace prévisible » justifiant les engagements internationaux de la France — sans contrôle juridictionnel préalable ni saisine du Conseil constitutionnel sur ce point.

Le projet de loi n° 2630 (8 avril 2026), présenté sous procédure accélérée, ne corrige pas ce texte : il y ajoute un cinquième régime d'exception, l'état d'alerte de sécurité nationale, activable sur les mêmes fondements.

## ■ L'ÉTAT D'ALERTE DE SÉCURITÉ NATIONALE (art. 21)

Déclenché par décret en conseil des ministres dans l'une des trois hypothèses :

- menace pesant sur la « sécurité nationale » (notion très large, exemples non limitatifs) ;
- menace justifiant les engagements internationaux en matière de défense (reprise quasi-textuelle de la LPM 2023) ;
- déploiement imminent de forces armées françaises ou alliées sur le territoire national.

Effets : dérogations au droit commun dans 6 domaines (urbanisme/environnement, temps de travail, transports, communications, approvisionnements, sécurité des OIV) ; suspension de toutes les consultations obligatoires (Conseil d'État, instances représentatives...) ; marchés publics sans publicité ni mise en concurrence ; travaux sans formalité d'urbanisme ni évaluation environnementale.

Durée : 2 mois sans vote du Parlement, prorogeable sans limite par lois successives.

## ■ L'EMPILEMENT : 5 RÉGIMES D'EXCEPTION CUMULABLES

Régime	Déclencheur	Contrôle parlementaire
Réquisitions LPM 2023 (art. L.2212-1)	Menace prévisible (exécutif seul)	Aucun
État d'alerte 2026 (art. 21 PL n°2630)	Triple hypothèse (exécutif seul)	Après 2 mois
État d'urgence (L. 1955)	Péril imminent / calamité	Prorogation > 12 j.
Mise en garde (art. L.2141-1 CdD)	Crise internationale grave	Information
Mobilisation générale (art. L.2141-7)	Guerre imminente/déclarée	Ratification

## ■ MOBILISATION CIVILE PERMANENTE (art. 23-24)

- La JDC devient « journée de mobilisation » à vocation militaire explicite, avec questionnaire d'aptitude et de motivation pour l'armée.
- Obligation de mise à jour annuelle des compétences (médicales, informatiques, logistiques...) de 16 à 50 ans → fichier national des compétences civiles exploitables militairement.
- Nouveau service national militaire volontaire de 10 mois (18-25 ans, statut de militaire).

## ■ DIMENSION EUROPÉENNE : CONTOURNEMENT SYSTÉMATIQUE DES TRAITÉS

- Plan ReArm Europe (mars 2025) : 800 Md€ via l'art. 122 TFUE (urgence économique), court-circuitant le Parlement européen.
- Amendement Toveri/Henriksson (déc. 2025) : transfert à la Commission du contrôle des licences d'exportation d'armements → attaque directe contre l'art. 346 TFUE et la souveraineté industrielle française.
- Proposition d'un commissaire européen à la Défense (Kubilius) pour une force de 100 000 hommes et un conseil de sécurité restreint contournant l'unanimité → incompatible avec les traités en vigueur selon le Club des juristes.
- Question nucléaire : l'art. 21 permet le déploiement de « forces alliées » sans définition ni encadrement du commandement — brèche dans l'indépendance de la dissuasion française.

## ■ DIAGNOSTIC JURIDIQUE

- Le Conseil d'État valide l'essentiel du dispositif mais ne traite pas l'effet cumulatif des 5 régimes d'exception.
- La superposition des deux régimes activables sur les mêmes hypothèses crée un pouvoir exécutif quasi-discrétionnaire sans garantie juridictionnelle préalable.
- La logique identifiée : construire l'état d'exception permanent par empilements successifs présentés comme réponses techniques à des menaces réelles.

## POUR ALLER PLUS LOIN — Références et ressources

---

### LIVRES — Droit & État d'exception

- **V. de Araújo-Recchia** — La France sacrifiée ? Réarmement et programmation militaire 2024-2030, Bookelis, 2024
- **Giorgio Agamben** — État d'exception, Seuil, 2003 — La théorisation fondatrice du concept d'exception comme paradigme de gouvernement
- **Carl Schmitt** — La Dictature (1921) & Théologie politique (1922) — Les textes matriciels sur la souveraineté et l'état d'exception (lecture critique indispensable)
- **Naomi Klein** — La Stratégie du choc, Actes Sud, 2008 — La logique du « désastre capitaliste » comme levier de réforme autoritaire
- **Ariane Bilheran** — Totalitarisme, L'Harmattan, 2019 — Analyse des mécanismes psychopolitiques de la dérive totalitaire
- **Frédéric Lordon** — Imperium. Structures et affects des corps politiques, La Fabrique, 2015
- **Simone Weil** — L'Enracinement, Gallimard, 1949 — Sur les obligations envers la collectivité et la résistance légitime

### LIVRES — Souveraineté, OTAN, réarmement européen

- **Emmanuel Todd** — La Défaite de l'Occident, Gallimard, 2024 — Diagnostic géopolitique de la crise ukrainienne et du délitement américain
- **Régis Debray** — L'Europe fantôme, Gallimard, 2019 — Critique de la construction européenne et perte de souveraineté
- **Philippe Grasset** — De la Guerre, Éditions du Rocher, 2013 — Analyse des logiques militaristes contemporaines
- **Annie Lacroix-Riz** — Le Choix de la défaite (2006) & Aux origines du carcan européen (2014), Armand Colin — Sur l'atlantisme et l'abandon de souveraineté depuis 1945

### FILMS & DOCUMENTAIRES

- **The War You Don't See** — John Pilger, 2010 — Sur la propagande de guerre et le rôle des médias mainstream
- **Fahrenheit 9/11** — Michael Moore, 2004 — Patriot Act et instrumentalisation de la peur comme outil de gouvernement
- **L'Ordre et la Morale** — Mathieu Kassovitz, 2011 — Sur l'état d'urgence, la répression et la légitimité de la résistance civique
- **Citizenfour** — Laura Poitras, 2014 — Sur la surveillance de masse (NSA/DGSI) et les algorithmes de renseignement
- **The Act of Killing** — Joshua Oppenheimer, 2012 — Sur les mécanismes de normalisation de la violence d'État

### RAPPORTS & TEXTES JURIDIQUES CLÉS

- **Projet de loi n° 2630** — Assemblée nationale, 8 avril 2026 — Texte intégral sur le site de l'AN
- **Avis du Conseil d'État n° 410563** — Séance du 26 mars 2026 — Consultable via Légifrance
- **Avis HCFCP** — 19 mars 2026 — Incohérence de la trajectoire budgétaire avec la LPFP
- **Règlement SAFE (UE)** — Adopté le 27 mai 2025 — 150 Md€ de prêts pour la défense européenne (art. 122 TFUE)
- **Club des juristes** — « Défense européenne : le mythe d'une armée sans nation », 19 janvier 2026
- **Institut Jacques Delors** — « Pas de défense européenne sans un nouveau traité », décembre 2025
- **Rapport PE — Amendement Toveri/Henriksson** — Décembre 2025 — Transfert des licences export à la Commission (dir. 2009/43/CE)
- **Décision CC n° 2025-885 DC** — 12 juin 2025 — Censure des URL dans les algorithmes de renseignement

### SITES & SOURCES EN LIGNE

- **dar-avocats.com** — Site de M<sup>e</sup> Virginie de Araújo-Recchia — publications juridiques et analyses
- **chouard.org** — Étienne Chouard — Ateliers constituants, souveraineté populaire, démocratie directe
- **legifrance.gouv.fr** — Textes officiels, codes et jurisprudence constitutionnelle
- **touteurope.eu** — Suivi de la législation européenne de défense (ReArm, SAFE, PSDC)
- **europarl.europa.eu** — Rapports et amendements du Parlement européen sur les transferts d'armements
- **Sénat — Commission des affaires européennes** — Rapports sur les clauses passerelles et la révision des traités — senat.fr
- **CEDH — Jurisprudence art. 15** — hudoc.echr.coe.int — Aksoy c. Turquie, Brannigan et McBride, Lawless c. Irlande